



# PROTOCOLE DE SECURITE TRANSPORTEURS

Date	Historique	Rédacteur
21.10.2011	Création version 1	F. PELLEGRIN
05.08.2013	Mise à jour version 2	F. PELLEGRIN
25.08.2014	Mise à jour version 3	F. PELLEGRIN
18.11.2016	Mise à jour version 4.2	D. LEROY
17.07.2017	Mise à jour version 4.3	D. LEROY
24.01.2018	Mise à jour version 4.4	T. MALARDÉ
05.04.2019	Mise à jour version 4.5	T. MALARDÉ
26.03.2020	Mise à jour version 5	D. LEROY

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Nom : D.LEROY  Signature :	Nom : Y. PALADINI  Signature :	Nom : M. JOUANJEAN  Signature :

## SOMMAIRE

1.	Objet.....	3
2.	Désignation de l'opération.....	3
3.	Caractère de l'opération.....	3
4.	Représentants SEAYARD.....	3
5.	Règles strictes à respecter par le transporteur .....	3
6.	Accès au terminal.....	5
7.	Les interdits.....	6
8.	Déroulement de l'opération.....	7
9.	Organisation des Secours.....	7
10.	Données personnelles.....	7
11.	Entreprises concernées.....	10
11.1	Entreprise d'accueil & contacts .....	10
11.2	Entreprise de transport.....	10
12.	Plan de circulation.....	11
13.	Prise de rendez-vous.....	12
13.1	Objectifs .....	12
13.2	Fonctionnement général.....	12
14.	Formulaire d'inscription.....	13

## **1. Objet**

Protocole établi en application des articles R4515-4 et suivants du Code du Travail, applicable aux opérations de chargement et de déchargement routier sur le terminal SEAYARD 2XL.

## **2. Désignation de l'opération**

Chargement et/ou déchargement de conteneurs sur camions.

## **3. Caractère de l'opération**

Ces opérations font l'objet d'un protocole renouvelable par tacite reconduction conformément à l'article 4 de l'arrêté du 26 avril 1996.

Les évolutions feront l'objet d'une communication de la part de SEAYARD.

## **4. Représentants SEAYARD**

Se référer au paragraphe 11 du présent protocole.

## **5. Règles strictes à respecter par le transporteur**

- 1) Les véhicules autorisés sont soumis aux consignes générales de l'établissement, aux règles du code de la route, à la signalisation interne et aux instructions données par les responsables de SEAYARD.
- 2) Chaque chauffeur doit disposer d'un titre d'accès et d'une pièce d'identité valide reconnue par l'administration française (carte d'identité, permis de conduire ou passeport) afin de permettre l'accès au Terminal, classé par arrêté préfectoral en Zone d'Accès Restreint.
- 3) Aucun passager n'est autorisé à bord du camion. Si un 2<sup>ème</sup> chauffeur est présent **il devra attendre au poste de garde. Interdiction d'accès au site, y compris au poste de garde à toute autre personne (famille, amis, .... et surtout enfants)**. Les demandes dérogatoires doivent être faites par email au plus tard la veille, aux adresses suivantes : [mjouanjean@seayard.com](mailto:mjouanjean@seayard.com) / [park@seayard.com](mailto:park@seayard.com) / [patricia@seayard.com](mailto:patricia@seayard.com) et avec en copie [pfso@seayard.com](mailto:pfso@seayard.com).
- 4) Tous les camions, hormis ceux transportant un conteneur flat ou un conteneur avec dépassement, doivent passer par le portique hors gabarit (entrée par le poste de garde Seayard). Les chauffeurs doivent passer leur badge sur le lecteur au niveau du kiosque avant le tunnel d'entrée SEAYARD. Hauteur maximale autorisée : 4,80m.
  - Les transporteurs avec conteneur en dépassement doivent impérativement se présenter au portail convoi exceptionnel après avoir appelé le poste de garde pour l'ouverture de ce dernier. Le numéro de téléphone est affiché sur un panneau à côté du portail. Le processus de déchargement sera réalisé par un docker spécialisé (processus différent de ce qui suit). Ils doivent ensuite se stationner en marche arrière sur l'aire dédiée aux convois exceptionnels et se rendre à pied à la guérite pour finaliser leur transaction. Tout déplacement en dehors du chemin matérialisé sera sanctionné.
- 5) A la GATE SEAYARD, les camions doivent utiliser toutes les voies disponibles (voie 1 à 4)

- 6) Avant toute opération le chauffeur doit **éteindre son moteur** et à nouveau passer son badge sur le lecteur de badge du kiosque. Les chauffeurs ne doivent pas descendre de leur camion et ils doivent se servir des écrans tactiles des kiosques pour indiquer le ou les types de transactions qu'ils sont venus réaliser chez SEAYARD.
- 7) En cas de problème qui ne peut pas se résoudre uniquement à la Gate, le chauffeur doit garer son camion après la Gate SEAYARD sur les emplacements prévus à cet effet (voir plan en annexe) et aller voir les dockers de la Gate muni **IMPERATIVEMENT** de son gilet haute visibilité en suivant le parcours dédié.
- 8) Les véhicules portant un conteneur non protisé ou venant chercher un conteneur qui n'a pas de Bon à Sortir doivent quitter l'enceinte du terminal.
- 9) **Respect du plan de circulation, du flux de circulation et de la signalisation sur le Terminal SEAYARD 2XL.**
- 10) Il est strictement **interdit d'entrer dans la zone d'évolution des cavaliers**. Seuls les PL tractant une remorque bi-train (dolly) sont autorisés à entrer en marche avant pour accéder aux emplacements qui leur sont dédiés en suivant le circuit défini en annexe. Les cavaliers restent toujours prioritaires.
- 11) La priorité reste **ABSOLUE** aux piétons et aux engins de manutention roulant sur les aires d'évolution du Terminal.
- 12) Les chauffeurs badgent sur la borne à proximité immédiate de la place de parking sur laquelle ils se sont garés et indiquent leur position sur l'écran.
- 13) **Aucune opération de verrouillage ou déverrouillage des verrous de châssis ne pourra avoir lieu ni à la guérite, ni sur les aires de parking. Le verrouillage / déverrouillage doivent être réalisés sur la zone située devant l'aire de parking (voir plan en annexe).**
- 14) **L'opération de verrouillage / déverrouillage se fait sous la responsabilité exclusive du transporteur. Ce dernier doit s'assurer du parfait fonctionnement du mécanisme de verrouillage. A ce titre, la responsabilité de Seayard ne pourrait être recherchée pour un défaut de verrouillage / déverrouillage.**
- 15) Le chauffeur doit s'assurer que l'ensemble de la charge transportée respecte la législation en vigueur ainsi que la compatibilité avec les contraintes de poids imposées par sa remorque (et/ou ses remorques).
- 16) Les remorques de type Rolltainer sont strictement interdites.  
Le chargement/déchargement doit exclusivement être réalisé par Seayard.
- 17) Le chauffeur **ne doit jamais rester dans sa cabine** lors du chargement ou déchargement de sa remorque. Le chauffeur devra porter un gilet fluorescent de manière visible et se positionner devant son tracteur afin de guider le cavalier, à défaut, il ne sera pas servi.
- 18) Le port des chaussures de sécurité **est obligatoire** sur le terminal.
- 19) Le chauffeur **doit limiter ses déplacements** au strict minimum afin d'éviter toute collision avec un véhicule manœuvrant sur la zone.

20) La vitesse maximale autorisée sur le terminal est de 30km/h. Cette vitesse doit être réduite dans les zones où des piétons évoluent et/ou dans les zones de fortes affluences.

21) Le verrouillage d'un conteneur sur un camion n'est autorisé que si les **4 points de verrouillage fonctionnent**. Dans le cas contraire les chauffeurs de cavalier ont l'ordre formel de ne pas charger le camion. De même, le chauffeur doit en aviser Seayard si un tel défaut n'a pas été détecté en amont.

Si le conteneur ne permet pas son parfait verrouillage, ce point 21 sera écarté au profit de la procédure Seayard, après avis d'un Expert mandaté à cet effet.

22) Le chauffeur doit être en parfaite **conformité** avec la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses (ADR).

**Concernant le conducteur :**

- Document officiel d'identification comportant une photographie
- Certificat de formation ADR en cours de validité

**Concernant les véhicules :**

- Certificats d'agrément du véhicule à bord du véhicule en cours de validité, et/ou de la citerne le cas échéant
- Signalisation conforme au transport à réaliser (plaques orange, étiquettes danger)
- Matériel d'extinction d'incendie
- Equipement de protection générale et de protection individuelle (gants, lunettes de protection, cale de roue...)

**Concernant la marchandise dangereuse :**

- Document de transport de marchandises dangereuses
- Consignes écrites de sécurité

23) SEAYARD se réserve le droit de ne pas charger/décharger un camion si les consignes de sécurité ne sont pas scrupuleusement suivies.

**Le transporteur est seul responsable du respect de la législation applicable. Aucune responsabilité directe ou indirecte de SEAYARD ne pouvant être recherchée à l'égard des dites opérations.**

## **6. Accès au terminal**

L'attribution de badge d'accès au terminal est strictement nominative. Le terminal étant une Zone d'Accès Restreint (ZAR), la méconnaissance de cette règle est punie des sanctions prévues à l'article R321.52 du code des ports. La récidive est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15 du Code Pénal.

De même, cette autorisation d'accès peut être suspendue ou retirée en cas de méconnaissance des règles de sécurité et de la sûreté. Il en va de même en cas de comportement et moralité incompatibles avec l'exercice d'une activité dans les zones d'accès restreint.

Le statut d'installation portuaire et de zone d'accès restreint nous impose de réaliser des contrôles réguliers auxquels doivent se soumettre les chauffeurs sous peine d'interdiction d'accès (contrôle).

## **7. Les interdits**

- 1) Il est absolument interdit de se rendre à pied dans les zones de stockage conteneurs
- 2) Il est interdit de stationner hors de l'aire de parking remorque (pour le déchargement ou le chargement de conteneur) référencée sur le plan joint.
- 3) Il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées et des produits stupéfiants ou de conduire sous l'emprise de ces produits.
- 4) Tous les déplacements hors des zones piétonnes ainsi que les déplacements non nécessaires à la réalisation de sa transaction/mission **sont strictement interdits.**
- 5) Il est interdit de se rendre en TA2 depuis la TA1 sans repasser par la Gate (respect du flux de circulation)
- 6) Il est interdit d'utiliser les locaux affectés au personnel de la Société en dehors du poste de garde où sont disponibles des sanitaires, des douches (homme et femme), et des distributeurs de boissons.
- 7) Il est interdit de sortir un animal de la cabine même tenu en laisse
- 8) Les passagers admis à titre dérogatoire (formation), ne peuvent sortir de la cabine sauf sur l'aire de parking remorque.
- 9) Il est interdit de sortir de la cabine sans gilet haute visibilité et EPI.
- 10) Il est interdit de décrocher sa remorque sur le terminal quel que soit le lieu.
- 11) Le temps de stationnement autorisé sur le parking public situé avant l'entrée du Terminal est de 2 heures
- 12) Il est absolument interdit de jeter des déchets sur le parc SEAYARD (exemple : plombs coupés, déchets des conteneurs vides délivrés, ....)
- 13) En dehors du temps nécessaire pour les formalités administratives, il est interdit de stationner avec un conteneur de matières dangereuses sur le parking du poste de garde ou sur le parking extérieur du terminal.
- 14) Les coupures de temps de travail pour les chauffeurs sont interdites sur le terminal.

**SEAYARD se réserve le droit d'interdire l'accès au terminal à tout véhicule n'ayant pas respecté les règles de sécurité précitées dans les deux paragraphes précédents.**

## 8. Déroulement de l'opération

Les opérations sont réalisées à l'aide d'engins de manutention et suivant les horaires ci-dessous du lundi au vendredi sauf ouvertures exceptionnelles.

Horaires	Type	Début	Fin
	S1	06H15	12H45
	S2	13H15	19H45

Remarque : les conteneurs Flat et Open Top export sont déchargés en horaires de journée et un rendez-vous doit être pris à cet effet la veille en appelant le parc SEAYARD (04 42 48 96 15 ou 04 42 11 74 39). A défaut de rendez-vous spécial, SEAYARD se réserve le droit de refuser le transporteur.

## 9. Organisation des Secours

En cas d'accident, vous devez :

- prévenir les secours en composant le 18 (018 sur un téléphone fixe Seayard)
- ou le 112 d'un portable
- aviser les dockers de la gate ou les dispatcheurs du parc.

3 défibrillateurs sont disponibles sur notre installation portuaire :

- au niveau du bâtiment Administratif,
- au niveau du bâtiment de la Maintenance et
- au bord à quai, dans la cabine docker côté terre du portique P1

En cas de déclenchement de la sirène interne Seayard, les chauffeurs devront se confiner dans la cabine du tracteur ou au poste de garde jusqu'à l'arrivée des services de secours et attendre les consignes données par un Responsable SEAYARD.

Les points de rassemblement se situent :

- En face du bâtiment Maintenance (point le plus proche de la zone de chargement/déchargement)
- En face du bâtiment Administration (point le plus proche de la guérite)

## 10. Données personnelles

A l'occasion des opérations décrites dans le présent protocole, Seayard peut être amenée à collecter certaines données personnelles, au sens de la réglementation RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données).

**Contrôle d'accès :**

La société Seayard a mis en place un système d'accès par badge pour contrôler l'accès à ses locaux.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du Règlement européen sur la protection des données) et la réglementation applicable à la ZAR, Arrêté du 4 juin 2008 relatif aux conditions d'accès et de circulation en zone d'accès restreint des ports et des installations portuaires et à la délivrance des

titres de circulation. La collecte porte sur les données suivantes : identité, société d'appartenance, date et heure d'entrée et de sortie, plaque d'immatriculation du tracteur, nature du contrôle de sûreté si applicable. Ces données sont archivées 5 ans.

Les destinataires des données sont uniquement les personnels habilités par Seayard en charge de la sûreté et les personnels des sociétés en charge de la maintenance du matériel, à cette seule fin. Ces données seront communiquées en cas de réquisition judiciaire

**Vidéo surveillance :**

La société Seayard a mis en place un système de vidéo surveillance pour la sécurité des personnes et des biens.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du Règlement européen sur la protection des données) et la réglementation applicable au ZAR et au contrôle d'accès. Toute personne entrant dans le périmètre de la ZAR est donc susceptible d'être filmée. Ces données sont archivées un mois.

Les destinataires des données sont uniquement les personnels habilités par Seayard en charge de la sûreté et les personnels des sociétés en charge de la maintenance du matériel, à cette seule fin.

**Exercice des droits**

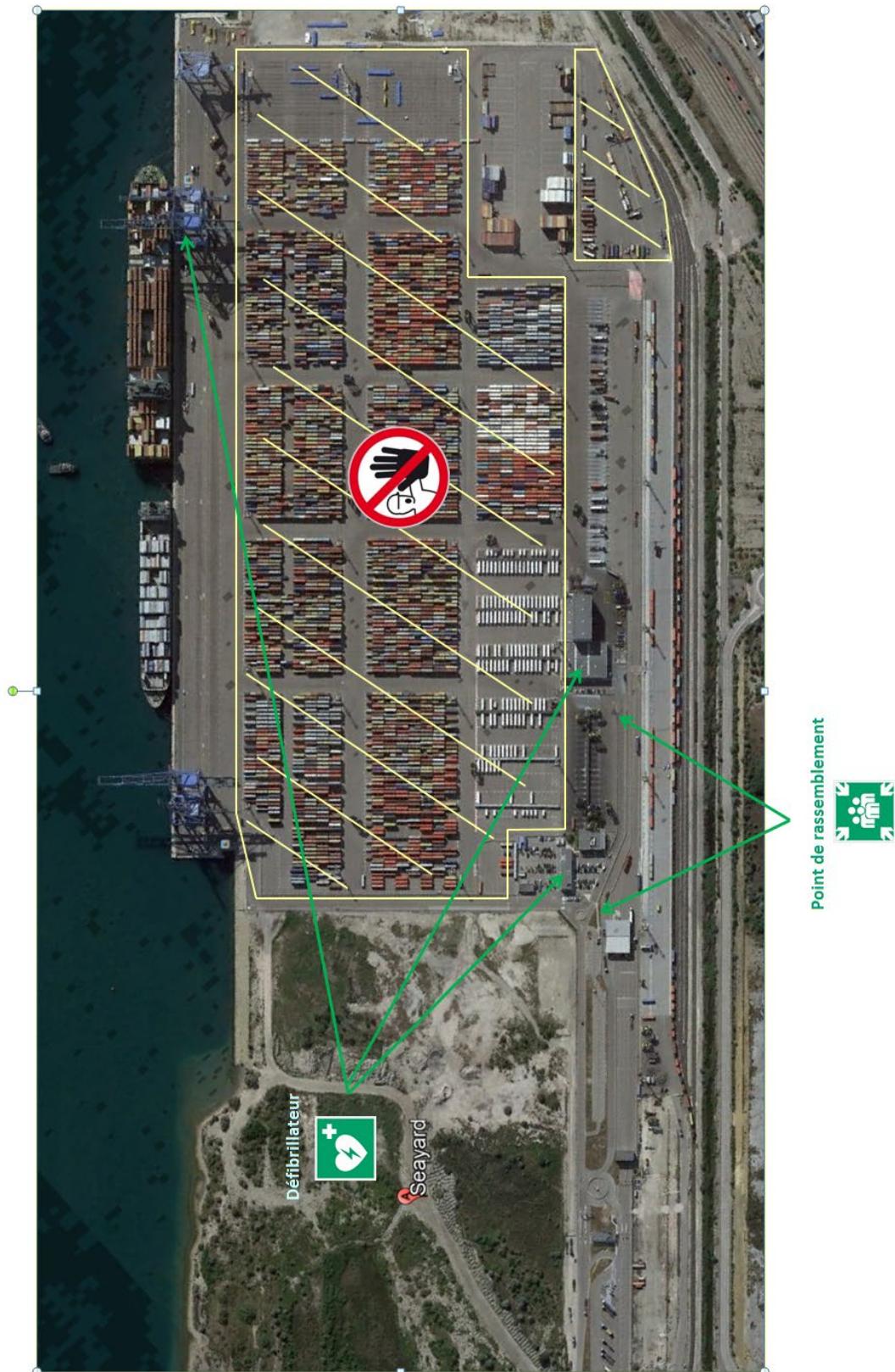
Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO).

Contacter le responsable du traitement par voie postale :

*Seayard,  
Monsieur le Directeur  
Terminal à conteneurs nord, Fos 2XL  
13516 Port Saint Louis du Rhône*

Si vous estimatez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

**Localisation des points de rassemblement & des défibrillateurs**



## 11. Entreprises concernées

### 11.1 Entreprise d'accueil & contacts

Responsable chargée des opérations de chargement/déchargement des marchandises	<b>Maëlle JOUANJEAN- GALIDIE</b>
Fonction Téléphone	Parc Operations Manager 04 42 11 71 89 <a href="mailto:mjouanjean@seayard.com">mjouanjean@seayard.com</a>
Plan et/ou consignes de circulation	Ci-joint
Lieu de prise en charge	Poste de garde
Accès au poste de chargement et déchargement	Ci-joint le plan de circulation

Contact	Fonction	Téléphone	Adresse électronique
Service Parc	Exploitation / Assistance	04 42 48 96 15 04 42 11 74 39	<a href="mailto:parc@seayard.com">parc@seayard.com</a>

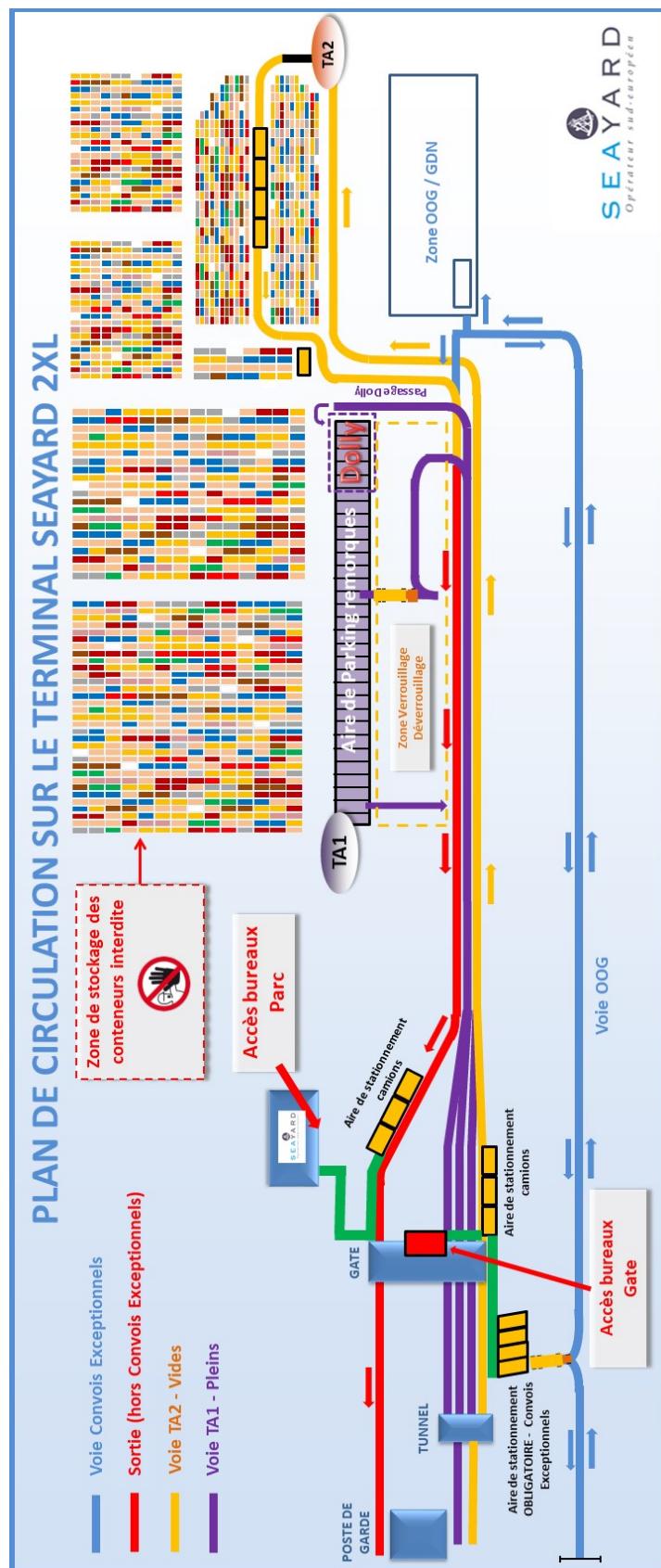
### 11.2 Entreprise extérieure

Risques sur les lieux d'intervention	<p>Circulation et déplacement sur site Interaction engin / piéton / PL sur zone de chargement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Port des EPI (vêtement couvrant, gilet haute visibilité et chaussures de sécurité)</li> <li>⇒ Respect des règles de circulation &amp; de stationnement</li> <li>⇒ Verrouillage déverrouillage dans la zone dédiée</li> <li>⇒ Respect des zones piétonnes</li> <li>⇒ Interdiction de s'éloigner de son PL pour des raisons non professionnelles</li> </ul> <p>Interdiction d'entrer dans la zone d'évolution des cavaliers (sauf Dolly)</p>
Précautions particulières liées aux matières dangereuses	Equipements de sécurité ADR
Transport de Marchandises Dangereuses	Certificat de formation du chauffeur obligatoire Respect des prescriptions de l'ADR

**Le transporteur signataire s'engage à diffuser ce document à l'ensemble de ses chauffeurs et sous-traitants et à faire appliquer strictement les règles énoncées dans ce document.**

**Une copie devra être remise à chaque chauffeur et sera conservée dans son camion.**

## 12. Plan de circulation



## 13. Prise de rendez-vous

### 13.1 Objectifs

Le système de rendez-vous vise à fluidifier le trafic camion sur le terminal à travers plusieurs améliorations :

- Dématérialisation complète des transactions
- Meilleure prévision du trafic grâce à la prise de rendez-vous à l'avance
- Réduire la congestion en limitant le nombre de rendez-vous par créneaux

### 13.2 Fonctionnement général

Le site se trouve à cette adresse : <https://rdvcamions.seayard.com>

L'interface se veut claire, intuitive et adaptée à l'utilisation des smartphones.

Un mode d'emploi détaillé est disponible sur le site.

Les accès seront créés après avoir rempli, signé, paraphé, tamponné et retourné ce document au service Parc. Les codes d'accès seront envoyés à la personne déclarée comme responsable dans ce protocole par email.

Le rendez-vous est un processus **obligatoire**.

Un rendez-vous pris est **un créneau réservé**, les informations concernant la transaction peuvent être incomplètes au moment de la prise de rendez-vous mais devront être complétées/modifiées avant que le camion ne soit sur le terminal. Ceci permet de réserver un créneau même si le conteneur n'est pas « protisé » ou pas « BAS » dans Ci5.

Un rendez-vous validé donne un numéro qui sera la référence à entrer par le chauffeur au niveau de la guérite.

Le nombre de rendez-vous par créneau horaire est limité.

Si le créneau est réservé mais non respecté alors le compte du transporteur est crédité d'une erreur.

Si les informations saisies à la prise de rendez-vous s'avèrent incorrectes quand le camion est là alors le compte transporteur est crédité d'une erreur.

Si le créneau n'est pas respecté à cause de la file d'attente alors nous pouvons ajuster la marge d'erreur en fonction du trafic.

Une échelle de sanction sera établie en fonction du nombre et de la fréquence des erreurs.

#### 14. Formulaire d'inscription

#### **FORMULAIRE D'INSCRIPTION - ACCES TERMINAL SEAYARD 2 XL**

Nom de la société

Adresse

Nom du Responsable d'Exploitation

Numéro de Téléphone

Adresse mail

Nombre de badge(s) demandé(s)\*

X  10€ =

Pour tout renseignement, merci de contacter le 04 42 11 71 88 ou 89.

***Le responsable s'engage à diffuser ce document à l'ensemble de ses chauffeurs et sous-traitants et à faire appliquer strictement les règles énoncées dans ce document.***

***Une copie devra être remise à chaque chauffeur et sera conservée dans son camion.***

#### **FOURNIR UNE COPIE DU KBIS**

Visa du Responsable de  
L'entreprise de Transport

Cachet de la société

\* Les badges sont strictement nominatifs

## **IDENTITÉ DES CHAUFFEURS**